



CH-3003 Berne, CFC

E-Mail

Verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Ihr Zeichen:
Unser Zeichen: voj
Sachbearbeiter/in: teb
Bern, le 19 décembre 2022

Prise de position de la Commission fédérale de la consommation (CFC/EKK) sur la consultation pour la révision des ordonnances Energie

Mesdames, Messieurs

La révision de l'**ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC)** permettra de transporter l'hydrogène par des conduites existantes, ce qui compte tenu de l'utilisation croissante de l'hydrogène dans le futur (méthanation, pile à combustible, ...) est une nécessité. Les compétences entre Confédération et cantons sont réparties sur la base de critères clairs et univoques, les conduites de pression supérieure à 5 bars et de diamètre extérieur dépassant 6 cm relevant de la Confédération. La Commission fédérale de la consommation est favorable à ces mesures.

La révision de l'**ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)** va également dans le bon sens en remplaçant le marquage semestriel par un marquage trimestriel qui rend mieux compte de la saisonnalité de la production et de la consommation d'électricité. L'avantage pour les consommateurs finaux est de savoir plus clairement l'origine de leur consommation au cours d'une saison donnée, une meilleure information étant toujours favorable au consommateur final, et de profiter de GO moins chères en été. A terme, ce nouveau marquage permettra de mieux gérer les pénuries et les excédents, très contrastés entre saisons. La Commission fédérale de la consommation salue dès lors cette révision.

La CFC salue tout particulièrement la révision de **l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnERi)**, en faveur du maintien des petites installations hydroélectriques d'une puissance inférieure à 300 kW. En soutenant très largement l'investissement d'assainissement (y compris turbines, conduites, et équipement électromécanique) cette révision permet d'éviter le risque que les exploitants soient amenés à renoncer à des installations existantes faute de soutien public suffisant. Dans le contexte actuel de pénurie d'électricité, le fait que la production concernée pourrait atteindre de 50 à 75 GWh va clairement dans le bon sens.

La révision de **l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE)** vise à adapter, par avance, diverses annexes du texte au droit de l'Union Européenne en cours d'évolution. Le nouveau Règlement qui corrige des règlements concernant l'étiquetage de la consommation d'énergie des climatiseurs, des dispositifs d'affichage électroniques, des sources lumineuses et des appareils de réfrigération sera adopté par l'Union Européenne fin 2022. La Suisse les appliquera immédiatement. La révision prévoit par ailleurs l'inscription, dans la nouvelle annexe 2.15, d'une obligation de déclaration détaillée (2.1 points a à l) en ce qui concerne les lave-vaisselle professionnels, ce qui ne relève pas directement du domaine de la CFC, mais va dans le sens d'une meilleure information des entreprises concernées et donc des économies d'énergie, ce que la CFC salue également.

Avec nos meilleurs messages



Prof. Dr. Pascal Pichonnaz
Président



Jean-Marc Vögele
Secrétariat

¹ OE-neR; RS 730.03.